

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 23-AT-1191

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0024

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-12 du 02/03/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande DA-0298399576-SAINT MAUDET - CLOHARS CARNOET du 27/04/2023 par laquelle AXIANS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux fouille sur câble pleine terre pour recherche de défaut sur réseaux Orange nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 19/05/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent D0024 du PR 27+0200 au PR 27+0550 (CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération Saint-Maudet.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux.

Article 2

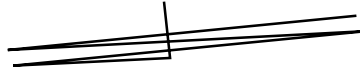
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Tristan PERRAULT (AXIANS). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 28/04/2023

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'Antenne de Scaër**

A stylized signature consisting of several horizontal lines of varying lengths, with a vertical line intersecting them near the center.

Michel COÏC

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
Monsieur Tristan PERRAULT (AXIANS)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
CE de Quimperlé - Serge SIVY

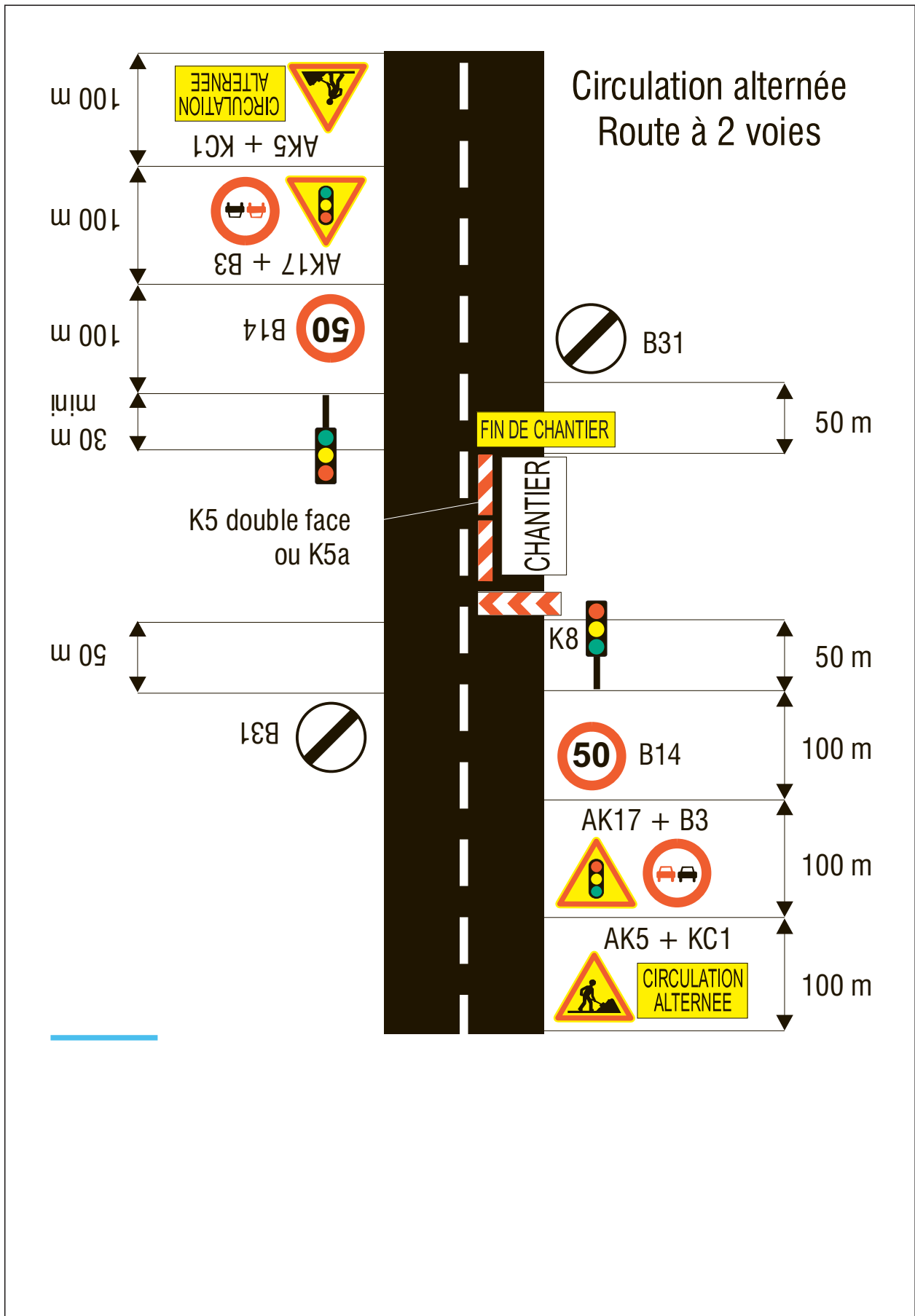
ANNEXES:

Plan de signalisation temporaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

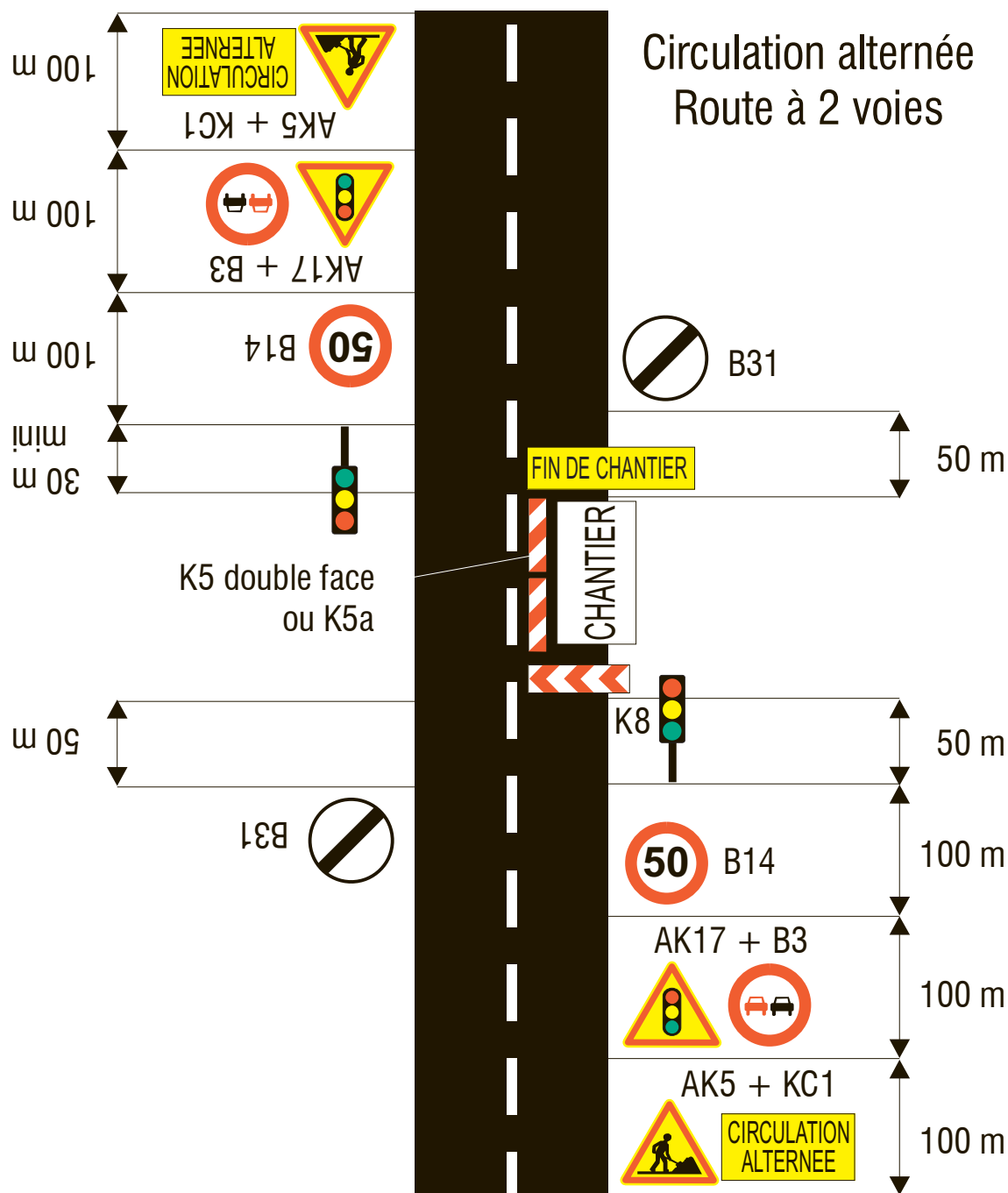
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



Les chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores



Remarques

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.